

DU VENDREDI 29 MAI AU SAMEDI 30 MAI 2026 DE 7H À 15H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 29/05/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/668

Travaux de nettoyage des chéneaux de gouttières de la Préfecture des Yvelines - Interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris et restriction temporaire de la circulation avenue de l'Europe

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SKY SCRAPPER** - 2, rue du Parc des Vergers 91205 Tigery pour la mise en place d'une nacelle mobile en vue d'effectuer des travaux de nettoyage des chéneaux de gouttières de la Préfecture des Yvelines

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 7h à 15h, le vendredi 29 mai 2026 :**

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord côté des numéros impairs sur la totalité des places de stationnement au droit et à hauteur du retour du bâtiment de la Préfecture des Yvelines sauf places de stationnement motos et PMR (emplacement livraison partiellement neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Neutralisation de la voie de bus, de 7h à 15h, le samedi 30 mai 2026 :**

Avenue de l'Europe, au droit du bâtiment de la Préfecture des Yvelines

Limitation de vitesse à 30km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2026